

Observations des élus SGEN-CFDT du 3CT sur le processus d'accompagnement des personnels BIATSS en vue de la fusion des universités lilloises

Le SGEN-CFDT a toujours exprimé son soutien au projet d'Université de Lille pourvu qu'il offre à tous les personnels des garanties suffisantes voire des occasions de développement. Il prend acte de la volonté des présidences et des DGS des trois universités lilloises de mener ce processus dans le dialogue avec les personnels et leurs représentants. C'est dans cette perspective qu'il est appelé à formuler des observations sur les documents préparatoires qui ont été communiqués à ses élus dans le cadre de la réunion des trois comités techniques (3CT) tenue le vendredi 10 juin.

Observations générales

Les documents font apparaître une ambiguïté dans la mesure où ils laissent penser que les différentes procédures décrites correspondent à un mouvement d'«affectation » et d'«intégration des services » traditionnel. Lors du Comité stratégique du 9 juin et lors de la réunion des 3CT du 10, il a été cependant affirmé que la procédure d'affectation traditionnelle dans les services ne pourrait intervenir qu'une fois l'Université de Lille créée et avec l'intervention des CPE. Nous en prenons acte.

Nous demandons toutefois que cette précision figure dans les documents et que ces derniers apportent des éclaircissements sur la nature réelle des procédures décrites (pré-affectation ou affectation, constitution de pôles préfigureurs ou intégration de services, ...) **et sur l'articulation entre ces dernières et la procédure statutaire.** Cette articulation est délicate puisqu'il y a tout lieu de penser que les pré-affectations feront, en grande partie, les affectations définitives même si le premier mouvement officiel de l'Université de Lille pourra permettre de résoudre certains problèmes apparus en phase de pré-affectation.

Il conviendrait également de rappeler **quel impact la phase de pré-affectation pourrait avoir, ou pas, d'un point de vue statutaire** (un personnel pré-affecté à un service différent de son service d'origine a-t-il vocation à être affecté à ce nouveau service - ou du moins au service correspondant dans son établissement - avant le 1er janvier 2018 ?).

Dans la mesure où elles détermineront largement les affectations définitives, les pré-affectations auront une incidence forte sur la carrière et la vie des agents, quel que soit leur statut. **Aussi est-il impératif que ces derniers puissent candidater à des postes pré-figureurs en ayant connaissance des missions et de l'implantation géographique des postes qu'ils seraient amenés à occuper.** Il est à craindre que sans cette information, ou en situation d'asymétrie d'informations entre agents, la campagne de pré-affectation soit faussée. **Cette remarque vaut pour la première phase consacrée aux cadres pré-figureurs voire aux chefs de service.**

Dans l'ensemble des documents, **les indications de calendrier doivent être précisées** afin que le 3CT puisse évaluer le degré de réalisme de la démarche. Aucune indication ne figure dans les documents quant au point de départ de la procédure. Cette dernière devant être soumise aux trois conseils d'administration (doc. 1, p. 1) qui se réunissent le 30 juin, nous nous interrogeons sur l'opportunité de lancer la première vague début juillet.

Enfin, au-delà de ces mesures de pré-affectation, il y a lieu d'associer les partenaires sociaux à une démarche visant à assurer « la pérennité de l'environnement social actuel de l'agent » et à absorber la précarité. La **question de la précarité et de la titularisation de contractuels** ne doit pas être pensée indépendamment du processus de pré-affectation et encore moins après.

Observations particulières

Organigrammes

Lors de la réunion des 3CT, seul un avis sur le DGS et les cinq DGSA a été recueilli. La question de la circulation non-officielle d'organigrammes de services complets a été posée. Cette pratique ayant créé un climat de défiance chez certains personnels, il faudrait s'interroger sur la meilleure méthode à adopter dorénavant pour donner aux personnels une vision globale qu'ils réclament. **En particulier, il est impératif de communiquer les conclusions des groupes de travail politiques et techniques apportant des explications sur la nouvelle organisation.** On pourrait aussi se demander s'il ne faudrait pas communiquer dès à présent l'organigramme projeté tel qu'il a été conçu par les DGS afin de connaître la base de travail des cadres pré-figurateurs. **Cet organigramme fera, bien évidemment, l'objet d'ajustements et d'une consultation des 3CT.**

De manière générale, nous demandons que le calendrier de la procédure fasse figurer l'intervention des différents conseils.

Document préparatoire n° 1

Accompagnement des personnels BIATSS en vue de l'intégration des services

Ce document donne une vision presque simpliste de la mobilité alors même qu'elle peut recouvrir différentes situations :

- des personnels dont l'activité est inchangée mais dont le service change de lieu (et s'ils ne veulent pas bouger, comment leur trouver un poste à proximité ?) ;
- des personnels pouvant « exprimer un souhait de mobilité volontaire non réalisable jusque-là [et pouvant donc] envisager une évolution de fonction dans le cadre de la redéfinition des services » ;
- des personnels dont les périmètres de responsabilité et d'intervention évoluent en raison de la mutualisation de services dont les missions et les activités diffèrent d'une université à l'autre.

Il nous semble nécessaire de **préciser très clairement les personnels concernés**, à la fois par la mise en pré-affectation des postes mais aussi par la possibilité de candidatures. À cet égard, le calendrier d'affichage des postes concernés par la mobilité et les situations sont différentes selon qu'ils relèvent des services centraux, communs, mais aussi des composantes et des laboratoires. La disposition selon laquelle les postes qui s'ouvrent au fil de l'eau dans les composantes, services et labos sont intégrés au mouvement mérite des précisions. En effet elle suppose que chaque agent dispose d'**une visibilité sur l'ensemble des domaines fonctionnels** (RH, recherche, DAF, formation, RI...) et sur les possibilités offertes. L'absence de vision globale est vraiment un problème pour les personnels. Cela renvoie au problème des organigrammes et à l'opportunité de communiquer les projets d'organigramme complets.

Il y a lieu de bien préciser ce qu'il adviendrait si, pour un service projeté, aucun personnel des services actuels ne participait au mouvement de pré-affectation. Ces personnels risqueraient-ils de faire l'objet d'un mouvement d'office une fois la fusion effectuée ?

Comme dans les autres documents, la place des syndicats et des commissions paritaires est inexistante. Cela pose deux types de problèmes :

- Pourquoi les syndicats ne sont-ils pas représentés dans l'équipe 3M alors qu'ils le sont dans tous les recrutements de personnels contractuels ou les mouvements internes et que la présence d'expert extérieur est obligatoire ?
- Une validation en CPE est-elle prévue avant l'affectation définitive? Si oui, est-ce une CPE unique qui interviendra ou, encore, les trois CPE des établissements actuels ?

Il est essentiel que les documents apportent des réponses sur ce point et **nous demandons que les représentants des personnels puissent intervenir dans le processus de pré-affectation (cf infra).**

Document préparatoire n° 2

Charte de l'accompagnement des personnels BIATSS

Au chapitre transparence, il faut une transparence sur l'amont des recrutements mais aussi sur l'aval afin de savoir ce qu'ont donné les différentes campagnes. Il a été rappelé que l'application informatique serait en mesure de diffuser ces informations. **Nous demandons que les élus du 3CT y aient accès et que ces informations fassent l'objet d'une discussion en réunion des 3CT.**

Nous prenons acte de la volonté de voir l'équipe 3M respecter des principes d'équité et d'impartialité. L'installation d'un médiateur est une bonne idée mais, comme cela a été dit, elle ne saurait se substituer à la représentation syndicale. Même si cette procédure ne constitue pas une procédure d'affectation statutaire, nous savons que celle-là déterminera largement celle-ci. **Nous demandons donc que soit créée une 3CP sur la base des commissions paritaires existantes et qui puisse intervenir dans le processus de pré-affectation.**

Document préparatoire n° 3

Les cadres préfigureurs

Nous ne revenons pas sur la nécessité d'ouvrir l'équipe 3M à la représentation syndicale ni sur la nécessité d'avoir un **retour au 3CT sur les pré-affectations** (nombre de candidatures, origine des candidats, résultats des candidatures).

La pré-affectation des cadres pré-figureurs et des chefs de service appelle des remarques bien particulières.

- Il est indispensable de fournir une **définition claire** 1°) des cadres pré-figureurs (s'agit-il des seuls directeurs et directeur-adjoints ? Mais dans ce cas combien de directeurs-adjoints comporteront les directions projetées ?) ; 2°) des candidats potentiels (toutes les catégories de personnels sont-elles concernées ?) ;
- Il est indispensable d'avoir une **définition plus claire de la procédure** concernant les chefs de service (notons que ce terme fait vraiment penser à une procédure définitive) notamment du point de vue du **calendrier**. En l'état actuel de la rédaction du document, ce dernier est tout à fait flou ;
- Il est nécessaire de fournir, d'ores et déjà, et sans attendre le mois d'octobre, les **implantations géographiques** des directions projetées afin de permettre aux personnels de candidater en connaissance de cause ;
- Il est indispensable de procéder à un **élargissement des jurys**, surtout pour les chefs de service où le jury est limité à la base "DGS + cadre préfigureur de la direction" ;
- Il serait intéressant de rendre publique, au préalable, la **grille d'évaluation des entretiens préalables à ces pré-affectations**.

Vu l'ampleur de la tâche, il nous semble essentiel que le DGS pré-figureur de l'Université de Lille soit nommé au plus vite.

Les élus SGEN-CFDT prendront position au 3CT en fonction des réponses qui leur seront faites d'ici la prochaine réunion des 3CT.

Le 16 juin 2016
Les élus SGEN-CFDT du 3CT